

813313

A H 202
payé le - 8 nov 2000

" LANDRAGIN
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 250 000 F
SIEGE SOCIAL : 97, rue Charles Tellier
Z.I. de Grézan
30000 NIMES
RCS NIMES B 322 187 949

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2000

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 mars 2000

L'AN DEUX MIL et le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 H 00

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale annuelle au siège social sur convocation faite par le conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur BERTRAND Philippe, représentant la FIDUCIAIRE DE France, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Alain BOULET** en sa qualité de président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions formant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31.03.2000
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2000
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- affectation du résultat
- modification de la dénomination sociale du commissaire aux comptes titulaire
- pouvoirs pour les formalités

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire sur l'exercice clos le 31.03.2000 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 1 560 723 F.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence, aux administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale, aux termes du rapport spécial du commissaire, constate qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31.03.2000. Seules les conventions antérieures se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- à titre de dividendes aux actionnaires

1 560 723 F

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à
représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de
un revenu réel de

624,29 F
311,14 F
936,43 F

Les dividendes seront mis en paiement dès ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée reconnaît, en outre, qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à:

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
31.03.1996	224,38	112,19	336,57
31.03.1997	211,13	105,57	316,70
31.03.1998	280,00	140,00	420,00

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, prend acte que la nouvelle dénomination sociale du commissaire aux comptes titulaire est désormais KPMG S.A.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités d'inscription modificative légales requises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

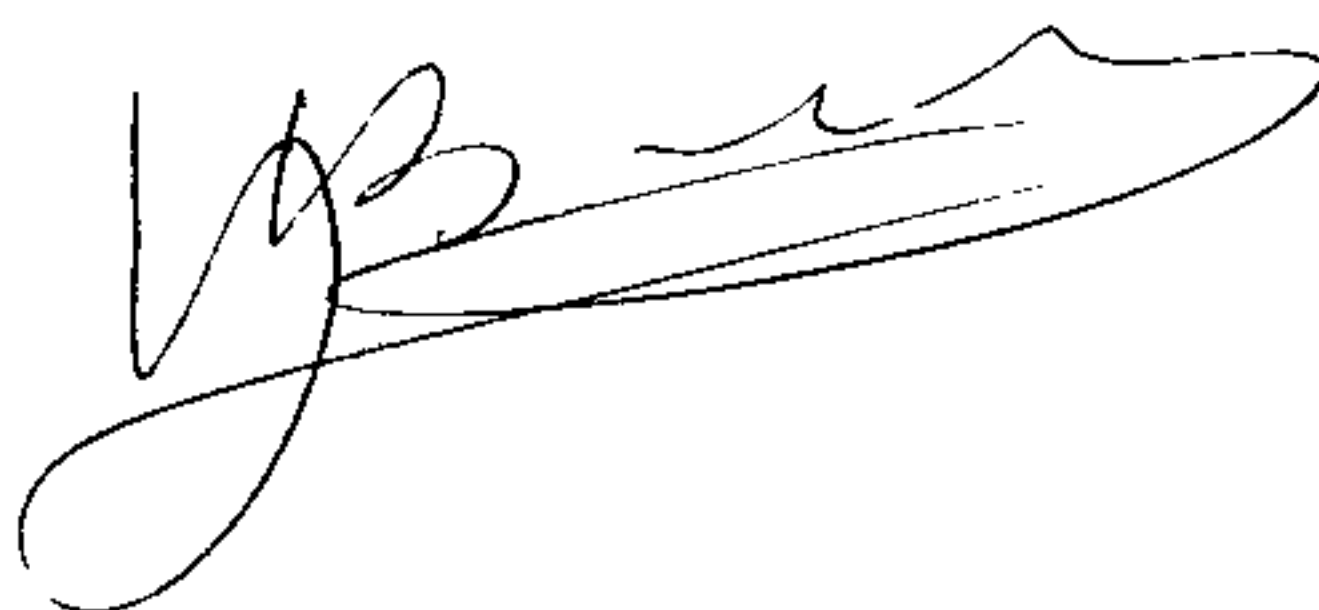
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

certifié conforme

Les Scrutateurs



Le Secrétaire